



DECISION n°2022-0005 du

10 JAN, 2022

**Objet** : délégation de signature à tout collaborateur de l'Etude de M<sup>e</sup> Odilon VASSE, notaire à Langogne.

---

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R331-34,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, nommant Mme Anne LEGILE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à tout collaborateur de l'Etude de M<sup>e</sup> VASSE Odilon, notaire à LANGOGNE, (48300) pour la signature de l'avenant modifiant le bail emphytéotique du 24 mai 1996, établi entre M. JAILLET Denis et l'établissement public du Parc national des Cévennes.

**Article 2<sup>e</sup>**

Le présent arrêté n'est valable que pour la signature de l'acte désigné ci-dessus.

La directrice

Anne LEGILE



Pour la Directrice de  
l'établissement public du  
Parc National des cévennes  
Par délégation  
Le Directeur adjoint  
Rémy CHEVENNEMENT